

Arrêté du 7 juillet 2000 modifié

fixant la liste des ports susceptibles d'ouvrir droit à l'allocation de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante en faveur des ouvriers dockers professionnels

(J.O. du 22 juillet 2000)

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, la ministre de l'emploi et de la solidarité et le ministre de l'équipement, des transports et du logement,

Vu le code des ports maritimes, et notamment le livre V portant régime du travail dans les ports maritimes ;

Vu la loi n° 98-1194 du 23 décembre 1998 de financement de la sécurité sociale pour 1999, notamment l'article 41 modifié par l'article 36 de la loi n° 99-1140 du 29 décembre 1999 de financement de la sécurité sociale pour 2000 ;

Vu le décret n° 99-247 du 29 mars 1999 relatif à l'allocation de cessation anticipée d'activité prévue à l'article 41 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 1999, modifié ;

Vu l'avis de la commission des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés en date du 29 mai 2000,

Arrêtent :

Art. 1er. - La liste des ports mentionnés au 1o du deuxième alinéa du I de l'article 41 de la loi du 23 décembre 1998 susvisée est annexée au présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur du budget, le directeur des relations du travail, le directeur de la sécurité sociale et le directeur du transport maritime, des ports et du littoral sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

ANNEXE à l'arrêté du 7 juillet 2000 modifié par arrêtés du 12 octobre 2000, du 1^{er} août 2001, du 28 mars 2002, du 30 avril 2002, du 14 octobre 2003, du 25 novembre 2004, du 25 mars 2005, du 24 octobre 2005, du 28 juin 2006, du 4 mai 2011, du 6 avril 2012 et du 9 janvier 2013.

ANNEXE

LISTE DES PORTS SUSCEPTIBLES D'OUVRIR DROIT A L'ALLOCATION DE CESSATION ANTICIPEE D'ACTIVITE DES TRAVAILLEURS DE L'AMIANTE EN FAVEUR DES DOCKERS PROFESSIONNELS ET PERSONNELS PORTUAIRES ASSURANT LA MANUTENTION

Bastia	De 1959 à 1965
Bordeaux	De 1961 à 1994
Calais	De 1974 à 1993
Cherbourg	De 1968 à 1975 et les années 1978, 1980, et 1983

Dunkerque	De 1960 à 1993
La Rochelle-La Pallice	De 1974 à 1999
Le Havre	De 1949 à 1992
Marseille	De 1957 à 1993
Nantes-Saint-Nazaire	De 1960 à 1993
Rouen	De 1960 à 1988
Saint-Malo	De 1964 à 1986
Sète	De 1980 à 1989